



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

UR YOKO AVIRON TRAINIERE - UR JOKO ARRAUN ELKARTEA

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur du club vient en complément du règlement fédéral auquel tout membre est soumis. Il vise à respecter l'esprit des statuts et de notre histoire :

- Ambiance respectueuse et conviviale
- Respect des autres, des locaux et du matériel
- Entraide et soutien
- Identité culturelle
- Respect de l'environnement.

Lexique :

Encadrant : Personne désignée par le comité directeur comme responsable des sorties organisées

Entraîneurs : désignés par le Comité directeur et responsable de la catégorie sportive.

1 RESPECT DES VALEURS ET DE L'HISTOIRE DU CLUB

Tout membre s'engage à la cordialité et au respect de l'autre et des différences, à l'entraide.

Tout membre s'engage à respecter l'environnement par des gestes simples : tri des bouteilles plastiques, utilisation d'une gourde conseillée, maîtrise de la consommation d'énergie (chauffage, lumière) et d'eau.

Le comité directeur s'engage à promouvoir la langue basque par un affichage et une communication bilingue et l'utilisation fréquente de l'Euskara lors de la pratique du sport.

2. ADHÉSION

2.1. RÈGLES GÉNÉRALES D'ADHÉSION

Le club est ouvert à tout individu valide ou en situation de handicap sachant nager 50 mètres au minimum.

Un contrôle de cette aptitude pourra être demandé à tout moment.

L'adhésion implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur du club

Un adhérent ne pourra participer aux activités qu'après avoir remis :

- un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron datant de moins de trois mois pour une première inscription;
- le questionnaire médical fédéral pour un renouvellement de licence
- le règlement de sa cotisation ;
- et avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et des statuts.

Tout dossier incomplet interdit formellement de monter en bateau, de pratiquer l'ergomètre ou la musculation ou de participer à un quelconque déplacement géré par le club.

Une période d'essai de un mois pourra être autorisée. Dès lors que le dossier est complet, chaque adhérent est couvert par l'assurance.

Le club ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident survenant à un adhérent sur le trajet entre son domicile et le club, qu'il soit majeur ou mineur y compris si l'accident survient à un horaire où il aurait dû se trouver au club.

Le comité directeur fixe le tarif des cotisations : Ecole de rame 80 euros / Séniors compétition : 110 euros / Loisirs aviron 180 euros , Loisirs trainière 100 euros / Loisirs 2 activités 200 euros.

Par ailleurs, le comité directeur peut instaurer des participations financières pour la pratique de certaines activités.

La cotisation reste acquise à l'Association pour l'année en cours, soit du 1er septembre au 31 août. Elle ne peut, en aucun cas, donner lieu en cours d'année à des remboursements et ne peut être calculée au prorata temporis (les séances annulées ne sont pas remboursées)

2.2. LICENCES

Tout membre doit obligatoirement être licencié auprès de la FFA (Fédération Française d'Aviron) et respecter les règlements de cette Fédération

2.3. NOMBRE D'ADHÉRENTS

Le comité directeur se réserve la possibilité de limiter le nombre d'adhérents par catégorie en fonction des capacités d'accueil.

3 ORGANISATION

3.1. LE COMITE DIRECTEUR

Le Comité directeur élu gère le club et décide de la politique sportive dans le cadre des statuts et du règlement intérieur d'une part, des statuts et règles de la Fédération Française d'Aviron d'autre part. En matière de sécurité, le Comité directeur applique les règles fédérales et peut les renforcer au vu des conditions spécifiques de navigation sur le bassin d'entraînement.

3.2. LES GROUPES COMPÉTITION ET LOISIRS

L'encadrement des activités sportives du club (sorties, entraînement ou initiations) est divisé en deux groupes :

- le groupe Compétition qui comprend les J11 (benjamins), J12, J13, J14 (minimes), J15, J16 (cadets), J17, J18 (juniors), seniors, vétérans et handi aviron ;
- le groupe Loisir qui comprend les rameurs débutants ou expérimentés, pratiquant l'aviron pour son caractère ludique.

Les questions propres à chaque groupe sont débattues en Commission sportive ou en Commission Loisirs. Les solutions proposées sont examinées par le Comité directeur et soumises à son approbation.

4. SÉCURITÉ DES PRATIQUANTS

4.1. RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Toutes les décisions relatives à la sécurité prises par le Comité directeur, les Entraîneurs ou responsables de sortie devront être impérativement appliquées. Les membres du Comité directeur et les Encadrants sont tenus de les faire appliquer.

4.2. AFFICHAGE DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le présent règlement, un plan du bassin, un tableau d'organisation des secours et les consignes fédérales de sécurité sont affichés dans le hangar à bateaux.

4.3. CAHIER DE SORTIE

Avant chaque sortie sur l'eau le cahier de sortie doit être renseigné de manière lisible (lettres majuscules) : la date, le nom de famille des rameurs et du barreur, le nom du bateau , l'heure de sortie et l'heure de retour prévue doivent être impérativement indiqués par les rameurs.

Après chaque sortie, l'heure de retour réelle et les éventuelles réparations nécessaires du bateau doivent être notées.

Aucun rameur ne peut sortir sans prévenir une personne capable de lui porter secours ou de prévenir les secours.

4.4. CANOT À MOTEUR Avant chaque sortie de l'école de rame , les Encadrants et Entraîneurs doivent s'assurer de la présence sur l'eau du canot à moteur en état de marche, amarré au ponton, muni des équipements obligatoires et participer, le cas échéant à son installation. Les canots à moteur sont à l'usage des Encadrants et Entraîneurs leur utilisation hors du club doit être justifiée devant le comité directeur.

4.5. CHAVIRAGE

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre du secours ;
- ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat ;
- dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau ;
- en cas d'eau froide, veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur ;
- ne pas faire trop de mouvements,
- se tenir le plus possible recroquevillé,
- à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.

4.6. CIRCULATION

Le plan du bassin avec indication du sens de navigation est affiché dans le hangar à bateaux

Le sens de la navigation doit être impérativement respecté :

- la montée vers Ascain s'effectue en naviguant plutôt rive gauche – côté Ciboure ;
- le retour vers le port de Saint Jean de Luz s'effectue en naviguant plutôt rive droite – côté Saint Jean de Luz.

Les bateaux doivent naviguer au plus près de la berge et ne pas s'immobiliser au milieu de la Nivelles ou dans le port de Saint Jean de Luz .

La règle de priorité appliquée entre les bateaux est celle-ci :

1. bateaux à voiles
2. bateaux à rames
3. bateaux à moteur

La navigation commerciale des pêcheurs est prioritaire notamment dans le chenal de sortie du port. De manière générale il est recommandé aux rameurs la plus grande prudence dans les zones étroites ou fréquentées (Chenaux, port de Saint Jean de Luz)

4.7. ÉTAT DU BATEAU

Avant et après chaque sortie, les rameurs s'assurent du bon état de l'embarcation . Ils sont tenus d'effectuer les menues réparations nécessaires au bon entretien des coques utilisées et notamment à remettre en état les éventuels écrous, papillons, coulisses, planches de pieds, etc. manquants ou défectueux.

En cas de besoin de réparations plus conséquentes, ils sont tenus de l'indiquer sur le cahier de sortie (rubrique « remarques ») et d'en informer un Encadrant ou un Entraîneur.

Ils sont également tenus de nettoyer les coques utilisées (intérieur et extérieur) à l'issue de chaque utilisation.

4.8. GILET DE SAUVETAGE ET MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

En mer : Un gilet par membres d'équipage est obligatoire. Un moyen de communication (VHF, téléphone), des fusées de détresse, un miroir, une corne de brume.

4.9. INTERDICTION DE SORTIE OU LIMITE PARTICULIÈRE DE BASSIN

Les Encadrants, Entraîneurs et les membres du Comité directeur apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon les circonstances décrites ci-dessous, ils peuvent interdire les sorties ou réduire les limites du bassin d'entraînement :

- **Alerte orange** : (vent violent, orage...)
- **Brouillard** : interdiction de sortie si la visibilité est inférieure à 50 m
- **Crue**
- **Froid**
- **Nuit** : il est interdit de ramer la nuit.

Les conditions « météo » empêchant les sorties en bateau (tempête, crue, température, etc.) ne donneront aucun droit à remboursement des cotisations.

Les rameurs majeurs, présentant un certain niveau de pratique peuvent déroger à ces règles (sauf orage) ou pratiquer hors créneaux proposés avec l'approbation de la commission sportive et du comité directeur. Ils engagent leur responsabilité.

4.10. LIMITE DU BASSIN SOUS CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES NORMALES

En rivière : Port d'Ascaïn mouillages d'Urdazuri

En mer : Toute sortie en mer doit être approuvée par un Encadrant. Une sortie est considérée « mer » à partir des mouillages d'Urdazuri

4.11. RESTRICTIONS DE BASSIN APPLIQUÉES AUX RAMEURS LOISIRS

Loisirs débutants naviguent sous le contrôle de l'encadrant responsable de la sortie

Loisirs confirmés (désignés comme tel par l'encadrant ou titulaire de l'aviron d'or ou du test Ur Yoko aviron) : ils naviguent sur tout le bassin et peuvent sortir en mer avec l'aval et sous la responsabilité d'un Encadrant.

4.12. HABILLEMENT

Le port d'une tenue adaptée aux conditions d'exercice de l'activité (mouvements, pontons potentiellement glissants, chocs thermiques en cas de chavirage) est obligatoire. Il est en particulier interdit de naviguer torse nu sur le bassin ou sur toutes compétitions ou randonnées officielles.

5. PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Les horaires d'ouverture du club sont fixés par le comité directeur . Ils sont affichés, ainsi que le calendrier des entraînements, au Bureau.

5.1. PRÉSENCE D'UN ENTRAÎNEUR OU D'UN ENCADRANT

L'activité sportive ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu de pratique d'un Encadrant .

Une dérogation particulière peut être accordée aux Adhérents majeurs ayant un niveau de pratique suffisant et sur décision du comité directeur.

5.2. RÉGULARITÉ ADMINISTRATIVE

La participation aux entraînements, et plus généralement à toute compétition ou test, n'est autorisée qu'aux Adhérents en règle administrativement et à jour de leur cotisation. De ce fait, les Encadrants ne peuvent accepter un Adhérent tant que son dossier d'inscription n'est pas complet.

5.3. OBLIGATION DES PARENTS DES ADHÉRENTS MINEURS

Les parents des Adhérents mineurs sont tenus de vérifier :

- que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu.
- qu'un dirigeant ou un Encadrant assure la surveillance effective de la pratique sportive.

5.4. DÉPART DES ENTRAÎNEMENTS OU DES COMPÉTITIONS

Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui-ci ou celle-ci.

5.5. SÉLECTION AUX COMPÉTITIONS

La sélection aux compétitions est du ressort de la commission sportive. Seuls les Adhérents sélectionnés et porteurs d'une licence pourront être engagés dans des compétitions.

5.6. ASSIDUITÉ

Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération, ni à un quelconque remboursement.

Pour les rameurs Compétitions : sauf raison valable, la participation aux compétitions est obligatoire.

L'assiduité aux entraînements est également fortement conseillée.

5.7. STAGE - DÉPLACEMENT - PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Pour les jeunes, la présence au stage est recommandée. Une participation financière peut être demandée ; Le non-respect du Code des Régates établi par la FFA entraînera la prise en charge par les rameurs concernés des éventuelles amendes.

5.8. TENUE

Lors de compétitions ou de sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du Club sont obligatoires. Lors des entraînements, une tenue correcte est exigée.

6. DISCIPLINE

6.1. TABAC, ALCOOL, SUBSTANCES ILLICITES

En application de la Loi, il est strictement interdit de fumer dans les enceintes sportives.

De même, l'introduction ou la consommation de substances illicites, ou d'alcool sont formellement interdites au club et sur les lieux de déplacement, de stage et de compétition.

La restriction concernant l'alcool pourra être réglementée lors d'évènements festifs avec l'accord du comité directeur.

6.2. RESPECT DES HORAIRES

Afin de ne pas perturber les entraînements, les entraîneurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

6.3. ACCÈS AUX VESTIAIRES

L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux pratiquants et dirigeants. La présence des parents est autorisée dans les locaux sportifs. Les licenciés majeurs doivent prendre des précautions concernant leur comportement en présence de licenciés mineurs.

6.4. MAINTIEN DE LA DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort des Encadrants des Entraîneurs et des membres du comité directeur.

Ces Responsables ont toute autorité pour proposer lors du conseil d'administration de sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, une exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent refusant de se plier à cette Autorité.

Le Comité directeur, en tant qu'organe disciplinaire, peut prononcer l'exclusion d'un Adhérent.

6.5. EFFETS PERSONNELS

Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable, en cas de vol d'effets personnels dans son enceinte. Venir avec articles de valeur (appareils numériques, bijoux...) est fortement déconseillé.

7. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES - VIE COLLECTIVE

7.1. PARTICIPATION À LA VIE DU CLUB

Tout membre inscrit est invité à participer activement à la vie du club à travers le bénévolat.

Le fonctionnement du club comprend les entraînements sur l'eau et à terre, la mise à l'eau et le rangement du canot à moteur, le réglage et l'entretien du matériel, le rangement de la salle de musculation et l'entretien des locaux.

En cas de déplacement, chaque participant est tenu de participer au bon déroulement du chargement et déchargement des bateaux sur la remorque : démontage, remontage, arrimage, réglage, rangement du matériel à l'aller comme au retour.

7.2. RESPECT DE L'ALLOCATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX Chaque adhérent devra utiliser uniquement le matériel qui lui aura été désigné par les Encadrants. Le matériel plus fragile pourra être préservé de toute sortie lorsque l'état du bassin crée un risque de détérioration ou lorsque le niveau de pratique ou d'implication d'un Adhérent dans l'entretien quotidien du matériel le justifie. Chaque bateau doit être utilisé avec son propre armement : pelles, coulisses, portants et dames de nage, barre, etc. La salle de musculation doit être rangée (poids déchargés, barre, et haltères rangées) et nettoyée (bouteilles plastiques mouchoirs ...) après chaque utilisation. Les ergomètres doivent être nettoyés (rail avec un chiffon et un peu d'eau) et rangés la poignée contre la roue après chaque utilisation.

7.3 UTILISATION DES LOCAUX

Toute utilisation des locaux ou du matériel par des membres d'une autre association doit faire l'objet de l'approbation du comité directeur et le cas échéant de la rédaction d'une convention.

Toute utilisation des locaux hors créneaux d'entraînement doit être accordée par le comité directeur.

7.4. UTILISATION DES CAMIONS DU CLUB

L'utilisation des camions du club est réservée à ses besoins de fonctionnement. Cette utilisation doit être soumise à autorisation préalable du Comité directeur. Le cahier de bord doit être impérativement rempli lors de chaque utilisation. Le respect du code de la route est impératif. Les éventuelles contraventions ou conséquences pénales seront à charge du contrevenant.

7.5 STATIONNEMENT

Le parking du club est réservé au fourgon, à l'accès des personnes à mobilité réduite et aux deux roues. Le stationnement des autres véhicules doit se faire sur le parking du gymnase.

Tout manquement au présent règlement intérieur sera sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club .